



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 3/2026
du Conseil communautaire
Séance du 9 février 2026**

Date d'envoi de la convocation = 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 53

Nombre de conseillers absents : 22

Nombre de votants : 66

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Eric AJASSE (procuration à Nathalie LACOUSSE), Charlotte BARRERE (procuration à Jérôme CARMINATI), Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Natacha BOFF (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Pascale BORDES, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (procuration à Bernard NASS), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU (procuration à Guy AUBANEL), Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Jean-Louis NOIRET, Ali OUATIZERGA (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Maxime COUSTON), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2025 du Budget Principal

Conformément à l'article L 2311-5 du code Général des collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatations des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos, et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section e fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

Couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser)

Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin e financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Vu les articles L2121-29, L2312-2 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu l'avis conforme de la Conseillère aux Décideurs Locaux et du Chef de Service de Gestion Comptable de Bagnols-sur-Cèze en date du 16 janvier 2026,

Considérant la nécessité d'une reprise anticipée des résultats 2025 dans le Budget Primitif 2026,

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 26 janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

(2 abstentions : A. DELWARTE par procuration, B. NASS)

- **Approuve** la reprise anticipée et l'affectation provisoire des résultats 2025 du Budget principal, comme présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025		RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	
DEPENSES 2025	52 112 565,46	RECETTES 2025	48 942 830,71
Dépenses totales 2025	52 112 565,46	recettes totales 2025	48 942 830,71

Résultat prévisionnel 2025 de la section de fonctionnement	-3 169 734,75
--	---------------

Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	3 819 734,75
---	--------------

Résultat de fonctionnement cumulé prévisionnel au 31/12/2025	650 000,00
--	------------

INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025		RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025	
DEPENSES 2025	6 800 790,34	RECETTES 2025	6 986 430,57
Dépenses totales 2025	6 800 790,34	recettes totales 2025	6 986 430,57

Résultat prévisionnel 2025 de la section d'investissement	185 640,23
---	------------

Résultat d'investissement cumulé antérieur	1 313 636,23
--	--------------

Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025	1 499 276,46
--	--------------

RAR Dépenses	2 186 514,85
RAR Recettes	1 049 145,73
Solde des RAR	-1 119 369,12

Besoins de financement 2025 (affectation au 1068) prévisionnel	0,00
--	------

Excédent de fonctionnement restant à reporter sur 2026	650 000,00
--	------------

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 9 février 2026.

Le Président
Jean Christian REY

